

SEANCE DU 7 AVRIL 2015

Date de convocation : 31 mars 2015

Date d'affichage : 18 avril 2015

L'an deux mil quinze le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Philippe Vaugeois, Samuel Addes, Hubert Alexandre, Etienne Bonnel, David Collette, Nadine Hélaine, Francis Lebeury, Anita Manson, Stéphanie Olivier, Géraldine Poutrel, Didier Touzé.

Absentes excusées : Mmes Christine Bisson, Martine Herman, Brigitte Langlois et Stéphanie Collette qui donne procuration à David Collette.

Secrétaire de séance : Mme Marielle BRILLAND.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2014

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les Comptes Administratifs de l'exercice 2014.

A) Budget Communal

Section Investissement :

Recettes réalisées	102 153,00 €	
Dépenses "	39 652,89 €	
=	62 500,11 €	+ - 59 237,90 € (déficit 2013) = 3 262,21 €

Soit un **excédent** de **3 262,21 €**

Section Fonctionnement :

Recettes réalisées	335 780,66 €	
Dépenses "	237 136,55 €	
=	98 644,11 €	+ 351 181,51 € (excédent 2013) = 449 825,62 €

Soit un **excédent** de **449 825,62 €**

B) Budget du Service Assainissement

Section Investissement :

Recettes réalisées	502 570,11 €	
Dépenses	374 959,21 €	
=	127 610,90 €	+ - 5 800,00 € (déficit 2013) = 121 810,90 €

Soit un **excédent** de **121 810,90 €**

Section Fonctionnement :

Recettes réalisées	8 867,77 €	
Dépenses "	7 609,80 €	
=	1 257,97 €	+ (39 740,93 € - 29 999,00 € = 9 741,93 €) (excédent 2013) = 10 999,90 €

Soit un **excédent** de **10 999,90 €**

C) Budget de la Caisse des Ecoles

Section Fonctionnement :

Recettes réalisées 0,00 €

Dépenses " 0,00 €

= 0,00 € + 3 219,03 € (excédent 2013) = 3 219,03 €

Soit un **excédent** de **3 219,03 €**

D) Budget du Centre Communal d'Action Sociale

Section Fonctionnement :

Recettes réalisées 33,33 €

Dépenses " 162,00 €

= - 128,67 € + 100,37 € (excédent 2013) = - 28,30 €

Soit un **déficit** de **28,30 €**

VOTE DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Les Comptes de Gestion Caisse des Ecoles, C.C.A.S., Assainissement et Commune pour l'exercice 2014, dressés par Madame Lydie PERROT-LAMBERT, Trésorière de Coutances, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2014, décide d'affecter les résultats comme suit :

A) Budget Communal

Excédent de 449 825.62 €

Report à nouveau en excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2015 de 449 825 €

Excédent de 3 262.21 €

Report à nouveau en excédent d'investissement au Budget Primitif 2015 de 3 262 €

B) Budget du Service Assainissement

Excédent de 10 999.90 € (40 998.90 € – 29 999.00 €)

Report à nouveau en excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2015 de 10 999 €.

Excédent de 121 810.90 €

Report à nouveau en excédent d'investissement au Budget Primitif 2015 de 121 810 €.

C) Budget de la Caisse des Ecoles

Excédent de 3 219.03 €

D) Budget du Centre Communal d'Action Sociale

Déficit de 28.30 €

Report à nouveau en déficit de fonctionnement au Budget Primitif 2015 de 29 €.

L'Affectation des résultats est adoptée à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2015

Les Budgets Primitifs 2015 présentés par Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire se présentent de la façon suivante :

Budget Communal

Section d'Investissement Recettes et Dépenses : 365 827 €

Section de Fonctionnement Recettes et Dépenses : 751 067 €

Le Budget Communal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Budget du Service Assainissement

Section d'Investissement Recettes et Dépenses : 321 080 €

Section de Fonctionnement Recettes et Dépenses : 57 125 €

Le Budget du Service Assainissement est adopté à l'unanimité des membres présents.

Budget du Centre Communal d'Action Sociale

Section de Fonctionnement Recettes et Dépenses : 791 €

Le Budget du Centre Communal d'Action Sociale est adopté à l'unanimité des membres présents.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2015

La Communauté du Bocage Coutançais ayant décidé d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réduire d'autant les taux communaux afin que le résultat soit neutre pour les contribuables Cambernonais.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition. Les taux votés sont ainsi de :

- Taxe d'habitation : 9.11 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.79 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.29 %.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 MARS 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 10 mars 2015.

DEVIS EGLISE

Suite au contrôle de sécurité, il avait été exigé la mise en place d'une installation d'un éclairage de sécurité.

Le devis reçu s'élève à 1 376.52 € HT.

Après débat, à l'unanimité des membres présents (10 pour et 2 abstentions), les membres du Conseil Municipal acceptent ce devis.

De plus, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la chaudière est en panne et qu'il y a nécessité de procéder à son remplacement.

Après débat, les membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur Francis LEBEURY, Adjoint aux travaux de faire établir un devis.

DELIBERATION POUR REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT

Suite à l'établissement du budget assainissement 2015, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement du prêt relais contracté auprès du Crédit Agricole Normandie.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal acceptent de procéder au remboursement du prêt relais pour un montant de 200 000 €.

ADHESION AU SERVICE ADS DU PAYS DE COUTANCES

AUTORISATION DU DROIT DU SOL : ADHESION DE LA COMMUNE DE CAMBERNON AU SERVICE INSTRUCTEUR DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE COUTANCES

Le Syndicat Mixte du Pays de Coutances, lors de son comité syndical réuni en date du 15 décembre 2014, a créé un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol – ADS.

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune, c'est-à-dire, dotée au choix :

- d'un PLU / POS exécutoire,
- d'une carte communale approuvée à compter du 27 mars 2014,
- d'une carte communale approuvée avant le 27 mars pour laquelle le conseil municipal a décidé que le maire délivrerait les autorisations au nom de la commune.

A compter du 1er juillet 2015, ces communes étant situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat. Dans ce périmètre, il en sera de même à compter du 1er janvier 2017, pour toutes les communes dotées d'une carte communale ; la prise de compétence étant automatique à compter de cette date.

Ce service s'adresse aussi aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune et situées dans un EPCI de moins de 10 000 habitants. Il est rappelé que d'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant que l'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service ADS est géré par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances. Les relations entre la commune et le Syndicat Mixte sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, le circuit d'instruction des autorisations d'urbanisme, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré par les communes adhérentes. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un pourcentage de la population DGF et d'un pourcentage du nombre d'actes instruits annuellement par le service. L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu les articles L5211-56, L5214-16-1, L5215-27, L5216-7-1, L5217-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L422-1 et R423-15c du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un syndicat mixte de la mission d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération 2014-12-01 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Coutances portant création d'un service ADS d'instruction des autorisations du droit des sols,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ADHERER au service ADS mis en place par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances,
- d'APPROUVER la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de CAMBERNON,
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention,
- d'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er Juillet 2015,
- le cas échéant, de prendre la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune (uniquement si la commune est dotée d'une carte communale de compétence Etat) et d'en informer les services déconcentrés de l'Etat (DDTM 50). *Cette décision devra faire l'objet d'une délibération dissociée.*

Après débat, à l'unanimité des membres présents, (11 pour et 1 abstention), les membres du Conseil Municipal décident :

- d'ADHERER au service ADS mis en place par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances,
- d'APPROUVER la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de CAMBERNON,
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention,
- d'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er Juillet 2015,
- le cas échéant, de prendre la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune (uniquement si la commune est dotée d'une carte communale de compétence Etat) et d'en informer les services déconcentrés de l'Etat (DDTM 50). *Cette décision devra faire l'objet d'une délibération dissociée.*

CHARTRE DE MUTUALISATION

Après avoir remis à chaque membre du Conseil Municipal le projet de Charte de Mutualisation, Monsieur le Maire leur propose de prendre le temps de l'étudier et de faire part de leurs remarques pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

COMMISSION FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réunir la Commission Fleurissement le vendredi 15 mai à 14 h afin de procéder à la mise en place de jardinières dans Le Bourg.

COMPTE RENDU REUNIONS CBC, SMPC,...

Monsieur le Maire fait un compte rendu des réunions qui se sont déroulées au sein de la Communauté du Bocage Coutançais et du Syndicat Mixte du Pays de Coutances.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le budget du Syndicat Mixte du Pays de Coutances est rendu difficile du fait du retrait de la participation financière du Conseil Général.

En ce qui concerne la Communauté du Bocage Coutançais, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'établissement du budget 2015 est rendu difficile du fait notamment de la baisse des dotations et du coût engendré par la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.

Il leur explique la motivation qui a poussé la Communauté du Bocage Coutançais à adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.

Il leur précise que les entrées au Musée Tancrède seront désormais gratuites.

Enfin, il leur explique la nécessité de créer une aire de grand passage pour les gens du voyage et qu'une recherche de terrains est en cours.

Enfin, il leur explique les orientations de la loi Notre qui doivent être adaptées au niveau du Parlement dans les prochaines semaines et ses incidences pour les collectivités et les citoyens.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Anita MANSON précise que des trous se sont à nouveau formés sur la chaussée de L'Aubrière. Monsieur le Maire lui répond qu'une rencontre est prévue prochainement avec Madame Nadège BESNIER, Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ainsi qu'avec l'entreprise qui a été chargée de l'enfouissement des réseaux.

De plus, il précise que Monsieur Jérôme MAUGER a effectué des travaux sur sa propriété et qu'il a détérioré la chaussée ; un courrier est en cours d'élaboration afin de lui demander de la remettre en état.

Monsieur Hubert ALEXANDRE demande la présence de la Trésorière lors du vote du prochain budget.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le mardi 5 mai 2015 à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 05.